

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 23 Signature de l'avenant n°1 à la convention 2010 pour l'attribution d'une subvention (8.000 euros) à la Fédération des Agences Internationales pour le Développement (Aide-Fédération).

Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Aide-Fédération ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Fédération des Agences Internationales pour le Développement - Aide Fédération » - 29, rue Traversière (12e) pour l'organisation d'une conférence citoyenne pour l'égalité des droits et d'une campagne d'affichage de lutte contre le racisme et les discriminations (D06405/2011_00580/simpa 20045) au titre de l'année 2011.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Fédération des Agences Internationales pour le Développement - Aide Fédération », l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2010. L'avenant n°1 à la convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 8.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions aux associations au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.